

SÉANCE DU 03 JUIN 2020

L'an *deux mille vingt*, le *trois juin* à *dix-neuf heures trente minutes*, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS: Daniel BALISONI, Lucien COELHO, Eliane DOZOLME, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Thierry GOYON, Marie-Chantal YOUX, Robert TISSIER, Jean-Louis GOYON, Daniel FAIVRE, Yannick CHARRIER

ABSENT(S) ayant donné procuration : Patrice BUSSON à Thierry GOYON

Secrétaire de séance : Marie-Chantal YOUX

00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23.05.2020

VOTES

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

01 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu qu'avec l'arrivée des beaux jours, les travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts deviennent importants et ne peuvent être réalisés en totalité par le cantonnier titulaire seul, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 4 mois entre mai 2020 et septembre 2020, pour divers travaux d'entretien des espaces verts, de débroussaillage, de voirie, de petites interventions techniques et de maintenance des bâtiments.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement ce qui correspond à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La présente délibération est rétroactive. En effet, elle n'a pas pu être prise avant l'embauche de l'Adjoint Technique territorial en raison de l'épidémie du Covid-19 et du confinement imposé par l'état à partir du 17 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

02 TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les taux d'imposition de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition 2019, rappelés ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 8.89 %
- Taxe Foncière Bâti : 13.63 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 70.48 %

VOTES Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

03 ABSENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique,

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les dispositions de l'article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R2224-7

En considérant qu'il n'existe aucun assainissement collectif sur la Commune de Sainte-Agathe,

En considérant que la mise en place d'un assainissement collectif sur la Commune de Sainte-Agathe représenterait un coût excessif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide que l'intégralité de la Commune de Sainte-Agathe est placée en zone d'assainissement non collectif.

VOTES Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

04 RPQS 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTES **Pour 11** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

05 DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- Eliane DOZOLME

pour représenter la commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

VOTES **Pour 11** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

06 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder également à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

À l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Daniel BALISONI
- Daniel FAIVRE
- Thierry GOYON

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- Yannick CHARRIER
- Jean-Louis GOYON
- Robert TISSIER

VOTES **Pour 11** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

07 CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant, au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense, Monsieur le Maire expose qu'il revient au Conseil Municipal de désigner en son sein, un correspondant en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire précise que ce correspondant a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Il sera destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M Daniel FAIVRE comme correspondant défense.

VOTES **Pour 11** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

08 DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Considérant les statuts de l'Etablissement Public Foncier Smaf et notamment l'article V intitulé "Composition de l'Etablissement",

Monsieur le Maire expose qu'il revient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- comme délégué titulaire : Daniel FAIVRE
 - comme délégué suppléant : Daniel BALISONI
- pour siéger à l'assemblée générale de l'EPF-Smaf Auvergne.

VOTES **Pour 11** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à seize le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

VOTES **Pour 11** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

12 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée 03.06.2020-11 fixant à huit, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste unique de candidats suivante a été présentée :

- YOUX Marie-Chantal	- COELHO Lucien
- TISSIER Robert	- DOZOLME Eliane
- GOYON Thierry	- CHARRIER Yannick
- BALISONI Daniel	- FAIVRE Daniel

À l'issue du vote, les élus au conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

- YOUX Marie-Chantal	- COELHO Lucien
- TISSIER Robert	- DOZOLME Eliane
- GOYON Thierry	- CHARRIER Yannick
- BALISONI Daniel	- FAIVRE Daniel

VOTES **Pour 11** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

13 PROPOSITION DE COMMISSAIRES COMPOSANT LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par les soins de M. le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

Commissaires titulaires :

TERRASSE Gaston (propriétaire de bois) La Bonnetias 63120 SAINTE-AGATHE	DOZOLME Jean-Paul Drulhe 63120 SAINTE-AGATHE
CHARRIER Yannick Bellevue 63120 SAINTE-AGATHE	GOYON Thierry (propriétaire de bois) 16, rond point de l'Europe 63120 COURPIERE
YOUX Marie-Chantal (propriétaire de bois) Le Suchel 63120 SAINTE-AGATHE	DUMAS Régine (propriétaire de bois) Vaulx 63120 SAINTE-AGATHE
BUISSON Roger (propriétaire de bois) Le Serailles 42370 LENTIGNY	RIOU Jean-Guillaume Rochemulet 63120 SAINTE-AGATHE
FAYARD Paulette (propriétaire de bois) Le Moulin Blanc 63120 SAINTE-AGATHE	FAIVRE Daniel Mary 63120 SAINTE-AGATHE
GOUTTEPIFFRE Cyprien (propriétaire de bois) Le Bourg 63120 SAINTE-AGATHE	TISSIER Robert Le Pommier 63120 SAINTE-AGATHE

Commissaires suppléants :

COELHO Lucien Raynaud 63120 SAINTE-AGATHE	RIGAUD Denis La Vacherie 63120 SAINTE-AGATHE
DOZOLME Eliane La Bonnetias 63120 SAINTE-AGATHE	FAYARD Monique (propriétaire de bois) Le Suchel 63120 SAINTE-AGATHE
GOYON Jean-Louis La Vacherie 63120 SAINTE-AGATHE	GOBET François Le Bourg 63120 SAINTE-AGATHE
Marie-Thérèse MATHE Le Bourg 63120 SAINTE-AGATHE	VALLARD Ginette Le Bourg 63120 SAINTE-AGATHE
YOUX Gilbert 17, rue des passeurs 86340 VERNON	BARRET Luc Chabany 63120 SAINTE-AGATHE
Madame ZOUBRIESKI (Marie-Jeanne) Le Buisson 63120 SAINTE-AGATHE	MICHARD Francis Raynaud 63120 SAINTE-AGATHE

VOTES

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

14 REFERENT FORET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Vu la sollicitation de l'association des communes forestières du Puy-De-Dôme pour procéder à la désignation d'un référent forêt au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- comme délégué titulaire : Daniel BALISONI

- comme délégué suppléant : Cyprien GOUTTEPIFFRE

pour représenter la commune à l'association des communes forestières du Puy-De-Dôme

VOTES **Pour 11** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

15 COMMISSION COMMUNALE TRAVAUX, VOIRIE, EAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission communale d'instruction pour la durée du mandat, dans les domaines suivants : travaux, voirie, et eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer une commission communale permanente, de travaux, voirie, eau, sous la présidence de Daniel BALISONI, Maire, comme suit :

- Daniel BALISONI

- Daniel FAIVRE

- Thierry GOYON

- Jean-Louis GOYON

- Cyprien GOUTTEPIFFRE

- Robert TISSIER

- Lucien COELHO

VOTES **Pour 11** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

16 COMMISSION COMMUNALE LOISIRS ET CULTURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission communale d'instruction pour la durée du mandat, dans les domaines suivants : loisirs et culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer une commission communale permanente, de loisirs et culture, sous la présidence de Daniel BALISONI, Maire, comme suit :

- Marie-Chantal YOUNG

- Eliane DOZOLME

- Daniel BALISONI

- Yannick CHARRIER

- Robert TISSIER

VOTES **Pour 11** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

19 Location Appartement A Côté Est

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement A (T4 du 1er étage de la Mairie, côté est) est vacant depuis le 1er juin 2020. Il présente au Conseil Municipal un dossier de demande de location déposé en Mairie par Monsieur et Madame PONSON Bernard, retraités.

Les ressources des demandeurs sont inférieures aux plafonds de ressources prévus à l'article R.331-12 du code de la construction et de l'habitation pour l'attribution de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer l'appartement A (Côté Est) à Monsieur et Madame PONSON Bernard à compter du 15 juin 2020 et autorise le Maire à signer le bail.

Les principales conditions de location sont les suivantes :

Loyer mensuel : 380,00 €

Provision mensuelle pour charges : de 20 € correspondant aux dépenses de consommation d'eau et de collecte des ordures ménagères. Une régularisation sera faite annuellement. Si nécessaire, une révision de cette provision mensuelle sur charges sera effectuée suite à la régularisation annuelle.

Dépôt de garantie : égal à 1 mois de loyer et payable à la remise des clés

Révision du loyer : loyer révisable annuellement le 1er juin, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence étant celui du 1er trimestre 2020, égal à 130.57.

VOTES **Pour 11** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2020

20 QUESTIONS DIVERSES

• **Wifi4EU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention Wifi4EU a été demandée dans le but, si elle est obtenue, d'améliorer l'accès à internet à Sainte-Agathe.

• **Subventions pour les associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enveloppe globale prévue au budget 2020 pour les subventions aux associations s'élève à 1500€. Il est décidé à l'unanimité que les subventions versées aux associations en 2020 seront les suivantes :

- Sapeurs-Pompiers de Vollore	500€
- Ligue contre le cancer	200€
- SOS Chats association	125€
- ACCA (chasse)	100€
- Les amis de Sainte-Agathe	100€
- Le Fil d'Ariane	100€
- Association Le Chemin de Sainte-Agathe	100€
- Restaurants du cœur	100€
- AFSEP (scléroses en plaques)	50€
- Femmes élues du Puy-De-Dôme	30€
- Réserve	95€

• **Désignation du délégué Agedi**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la désignation du délégué Agedi est reportée dans l'attente des nouveaux statuts.

- **Délégation au CIAS**

Marie-Chantal YOUX informe le Maire de son souhait de représenter la commune au CIAS. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal cette délégation est soumise à un vote au sein de TDM, et qu'il fera part de la candidature de Marie-Chantal YOUX à TDM.

FIN DE SEANCE : 20h35